



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Israël

Question écrite n° 5761

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le fait que l'Union européenne n'est absolument pas dépourvue de moyens pour faire pression sur Israël afin que soient respectées les résolutions du conseil de sécurité de l'ONU concernant notamment, et pour ne citer que les principales, toutes les résolutions adoptées depuis étant restées fidèles à ces conceptions : le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » (résolution 242), le « respect des droits palestiniens (comme) élément indispensable dans l'établissement d'une paix juste et durable » (résolutions 2535 et 2628), le respect du « droit à la souveraineté et à l'indépendance nationale du peuple palestinien » (résolution 3236). L'Union européenne est en effet le premier partenaire économique d'Israël. Elle a conclu avec ce pays un accord d'association permettant aux produits israéliens d'entrer sans taxes sur le territoire européen à la condition explicite qu'Israël ne mette pas en cause les droits de l'homme (article 2). A l'occasion du débat à l'Assemblée nationale, il a été indiqué formellement que cette clause « essentielle » serait appliquée à la lettre. Cette démarche serait efficace quand on sait qu'au moins 30 % de l'ensemble des exportations israéliennes sont absorbées par l'Union européenne qui est le premier débouché pour ce pays, soit un montant de 5 milliards d'euros ! Compte tenu des multiples violations de ces droits par le gouvernement Sharon, il interpelle le Gouvernement afin qu'il intervienne au sein de l'Union européenne en faveur d'une application de cette clause majeure et donc que l'Union déclare sa volonté de suspendre l'accord d'association jusqu'à ce que de besoin, c'est-à-dire le respect par Israël des résolutions de l'ONU précitées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est préoccupé par l'impasse durable que traverse le conflit israélo-palestinien. Il est convaincu, comme l'a indiqué récemment le Président de la République, qu'il est temps pour la communauté internationale d'assumer ses responsabilités dans la recherche d'un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien. Le terrorisme et la violence ne mènent qu'à davantage de malheurs et de haine. Il n'y a pas de solution militaire à ce conflit. L'échec des négociations et le déclenchement de la « seconde Intifada » n'ont pas remis en cause la conviction de l'Union européenne et de la France, qui recueille aujourd'hui un consensus international consacré par la résolution 1397 du Conseil de sécurité des Nations unies, que seule la création d'un Etat palestinien souverain, viable et démocratique permettra d'aboutir à la paix à laquelle les peuples israélien et palestinien aspirent. Pour la France, c'est par la négociation que cet objectif sera atteint. La relance d'un tel processus ne pourra être obtenue par l'usage de mesures d'exclusion à l'égard de l'une d'entre elles. La conviction des autorités françaises est que l'Union européenne doit continuer à oeuvrer au sein du « Quartet » (qui regroupe les Etats-Unis, l'Union européenne, les Nations unies et la Russie) à la relance, par des moyens diplomatiques, du processus de paix au Proche-Orient. L'objectif est la finalisation d'une feuille de route comportant des échéances précises en vue de la mise en place d'un Etat palestinien en juin 2005 au plus tard. La France et l'Union européenne souhaitent que cette feuille de route puisse être mise en oeuvre sans attendre. La France estime que l'apport de l'Union Européenne doit notamment consister à créer les conditions d'un rétablissement du dialogue entre les parties. C'est le cas à travers l'importante aide que l'UE apporte à l'Autorité

palestinienne. L'aide totale versée par l'Union européenne, premier bailleur de fonds de l'Autorité palestinienne, s'élève ainsi à 1,4 milliard d'euros depuis 1994 en additionnant les prêts et les dons, dont 369 M EUR engagés au cours des deux derniers exercices 2000 et 2001. C'est également le cas concernant la partie israélienne, avec laquelle la France souhaite développer et approfondir ses relations bilatérales. Les gouvernements français et israélien ont ainsi créé un groupe de haut niveau, chargé de proposer des actions visant au renforcement des liens de coopération qui lient les deux pays. Il est présidé, pour la partie française, par le professeur David Khayat, qui a rédigé un premier rapport d'étape prometteur. Cette volonté de peser dans le sens de la paix, en intensifiant les liens avec les deux parties, s'accompagne, conformément à l'article 2 de l'accord d'association Union européenne-Israël, d'une vigilance particulière concernant le respect des droits de l'homme. L'Union européenne saisit ainsi toutes les occasions de dialogue avec Israël pour rappeler à ce pays l'obligation qui s'impose à lui de respecter les règles du droit international, et en particulier la quatrième convention de Genève sur la protection des civils en temps de guerre. Cette question a ainsi été soulignée lors de la session du Conseil d'association UE/Israël du 21 octobre 2002. Elle est également soulevée à l'occasion des démarches répétées effectuées par la présidence de l'UE au nom des Quinze auprès du gouvernement d'Israël. Ces questions sont évoquées, enfin, dans le cadre de l'assemblée générale et de la commission des droits de l'homme des Nations unies.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lefort](#)

Circonscription : Val-de-Marne (10^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5761

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 février 2003

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3916

Réponse publiée le : 17 février 2003, page 1199